Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 057-200039949-20250403-2025040731-DE

RIVES DE MOSELLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes Rives de Moselle

Règlement d'attribution des subventions Riv'Adapt

La Communauté de Communes Rives de Moselle, soucieuse d'accompagner les ménages en perte d'autonomie met en œuvre une campagne d'aide financière pour les travaux d'adaptation de l'habitat sur l'ensemble des communes de son territoire.

Article 1 - Conditions d'éligibilité et démarches

1. Cas particuliers pour les dossiers Maprimeadapt'

Les personnes physiques éligibles au dispositif national Maprimeadapt'* et ayant déposé un dossier sur le territoire de Rives de Moselle, se verront d'office créer un dossier Riv'Adapt sans aucune démarche complémentaire.

*propriétaires modestes et très modestes dont les plafonds de ressources sont disponibles sur le site *france-renov.gouv.fr*

2. Autres dossiers

2.1. Demandeurs éligibles

- Les subventions intéressent les logements du parc privé (maisons et appartements) à l'échelle des 20 communes du territoire de Rives de Moselle.

- Elles s'adressent uniquement aux personnes physiques propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, ou locataires à la condition d'avoir obtenu l'accord de leur bailleur pour réaliser des travaux liés à la perte d'autonomie. Les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif.

- Elles s'adressent uniquement aux résidences principales (les résidences secondaires et les logements en location courte durée sont exclus).

- L'occupant du logement devra respecter au moins l'un de ces critères :
  - Être âgé de 70 ans ou plus
    ou
  - Être âgé de 60 à 69 ans sur condition de GIR (groupe iso-ressources),
    ou

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 057-200039949-20250403-2025040731-DE

- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

2.2. Travaux éligibles

ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN	ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT	AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTÉRIEURS
• Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée • Rehaussement des toilettes • Pose de carrelage ou revêtement antidérapant • Pose de barres d'appui et mains courantes	• Création d'une rampe d'accès • Installation d'un monte-escalier • Installation d'un ascenseur • Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice • Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages • Aménagement d'une pièce	• Création d'une pièce supplémentaire (dans la limite de 20m²) • Création d'une unité de vie • Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite • Élargissement ou aménagement de parking • Aménagement du cheminement extérieur • Installation de volets roulants électriques • Motorisation de volets roulants • Autonomie et adaptation : autres besoins

Source : Guides des Aides financières de l'Anah (mars 2025)

La pose et la fourniture du matériel sont intégrées dans le calcul de la dépense subventionnable.

2.3. Démarches

Pour pouvoir être instruite, la demande de subvention, envoyée ou déposée dans la commune où est située le logement, ou via le site internet de Rives de Moselle, devra être composée :

- De l'avis d'imposition du bénéficiaire
- Du formulaire complété et signé,
- Des photos des parties concernées par les travaux,
- Du devis détaillé de l'entreprise,
- Pour les propriétaires occupants ou bailleurs : du certificat de propriété (taxe foncière ou acte notarié de moins de 2 ans),
- Pour les locataires : du bail avec un courrier d'autorisation du bailleur pour réaliser les travaux

Article 2 – Montant de la subvention

La subvention Riv'Adapt correspondra à 10% d'une dépense subventionnable maximale de 10 000 € hors taxes. Aussi les ménages pourront percevoir jusqu'à 1 000 € de subvention.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 057-200039949-20250403-2025040731-DE

Article 3 - Modalités

- Rives de Moselle ne financera qu'un dossier par habitation dans la limite des plafonds définis.
- La subvention Riv'Adapt de Rives de Moselle :
  - Est cumulable avec l'ensemble des aides locales et nationales existantes ;
  - N'est pas liée à des conditions de ressources ;

- **Les travaux ne pourront être engagés qu'une fois le dossier déposé en mairie ou sur le site internet de Rives de Moselle.**

- Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art.

Article 4 – Versement de la subvention

La décision de versement de la subvention se fera à l'achèvement des travaux, après réception des factures originales acquittées, d'un RIB et des photos des éléments remplacés.
Le montant définitif sera calculé au regard de la facture fournie en fin de travaux.

La collectivité se réserve le droit de ne pas octroyer de subvention ou de revoir les sommes qui permettraient un surfinancement. Par ailleurs, Rives de Moselle a défini une enveloppe annuelle limitée pour cette opération, au-delà de laquelle elle se réserve le droit de refuser ou de reporter à l'année suivante la subvention d'un dossier.

Rives de Moselle avisera par courrier le demandeur de l'acceptation ou du refus de son dossier.

Le demandeur dispose de dix-huit mois, à compter de la réception du courrier de notification de Rives de Moselle, pour réaliser les travaux (délai prorogeable sur demande expresse et motivée). Au-delà de ce délai le dossier sera classé sans suite.

Article 5 - Communication et droit à l'image

Dans le cas où des actions de promotion sur les dispositifs devraient être réalisées, les particuliers ayant obtenu une subvention s'engagent à accepter toutes les utilisations de photographies des travaux réalisés, émanant de Rives de Moselle.

Article 6 - Contrôles

Des contrôles sur place pourront être réalisés afin de s'assurer du respect des conditions définies par le présent règlement.
En cas d'opposition à ces contrôles ou d'incohérences entre la demande et les travaux effectués, l'aide ne sera pas versée.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 057-200039949-20250403-2025040731-DE

Article 7 - Durée de l'opération

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les aides pourront être versées pour les dossiers déposés à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026. Sauf délibération contraire le dispositif sera prolongé une année supplémentaire par tacite reconduction.

Le règlement pourra être modifié en cours d'année. Dans cette hypothèse, le règlement applicable sera celui de la date de dépôt de la demande.

Article 8 – Dispositions finales

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera arbitrée par le Président de Rives de Moselle

Maizières-lès-Metz, le 25 AVR. 2025
Le Président
Julien FREYBURGER